



COMMUNE D'AUFFARGIS

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 DE L'ALSH Club ADO 11-17 ans

I) Règles administratives

Article 1 – Organisation

Le Club ADO est un lieu de détente et de loisirs encadré permettant aux jeunes de se retrouver dans un espace qui leur est réservé situé au foyer rural.

Toute l'organisation du Club est subordonnée à l'intérêt des jeunes au niveau éducatif, culturel, physique et moral. Le projet pédagogique de la structure est à disposition des adolescents et de leurs familles.

Article 2- Condition de fréquentation

Le Club ADO est ouvert à tous les jeunes résidents ou non de la commune d'Auffargis, âgés de 11 (s'ils sont scolarisés au collège) à 17 ans s'étant acquitté de l'adhésion annuelle obligatoire visée à l'article 3.

Article 3 – Constitution du dossier administratif et adhésion annuelle

L'inscription administrative et l'adhésion annuelle se font en Mairie ou auprès de la Direction de l'ALSH.

Les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les informations suivantes :

- La fiche de renseignements avec photo
- La fiche sanitaire
- Le carnet de vaccination
- Le règlement intérieur signé des parents et de l'adolescent
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives
- Une attestation assurance individuelle extra scolaire.

Article 4 – Modalités de fréquentation

Le Club ADO est une structure ouverte encadrée. Les jeunes s'inscrivent sur un cahier en notant l'heure d'arrivée et de départ. Ils arrivent et repartent seuls. La commune et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur les trajets entre le domicile et la structure.

Article 5 – Sorties ou ateliers spécifiques

Les familles seront sollicitées en fonction du calendrier des sorties spécifiques ou des ateliers organisés. Dans ce cadre, le jeune inscrit, s'engage à rester pendant toute la durée de la sortie ou de l'activité.

Les réservations sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée et dans la limite des places disponibles ainsi que dans le respect des dates limites de réservations communiquées par la Commune. Le paiement s'effectue lors de la réservation accompagné de la fiche d'inscription spécifique.

Article 6 - Modification ou annulation d'une réservation de sorties ou d'ateliers spécifiques

Les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur réservation 8 jours ouvrés avant la date de l'activité.

En cas d'absence non justifiée à une sortie payante, la famille ne sera pas remboursée de la somme versée.

Article 7 – Restauration

Les activités du Club ADO ne proposent pas de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et collations dans le cadre des sorties à la journée.

Article 8 – Horaires d'ouverture et jours de fonctionnement

En période scolaire

TRANCHE D'AGE	JOURS	HORAIRES
11/17 ans	MERCREDI	14H à 19H
11/17 ans	VENDREDI	17H30 à 19H30 20H à 22H (deux fois/mois)
11/17 ans	SAMEDI (UN SUR DEUX)	14H à 18H

En période de vacances scolaires

TRANCHE D'AGE	JOURS	HORAIRES
11/17 ans	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI	14H à 19H
11/17 ans	ET 1 FOIS PAR SEMAINE	20 à 22H

Les horaires et périodes pourront être modifiés par la commune en fonction des besoins constatés ou recensés.

Le Club ADO fermera 5 semaines par an en fonction du calendrier validé par la commune.

Article 9 – Tarification de l’adhésion annuelle

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

- Adhésion annuelle pour les fargussiens : **65 €**
- Adhésion annuelle pour les extérieurs : **75 €**

Par ailleurs, les stages organisés par des professionnels extérieurs et les sorties restent à la charge des familles.

Toute demande exceptionnelle pourra être étudiée.

Article 10 – L’encadrement

La municipalité s’engage à respecter les normes de sécurité relatives au nombre d’encadrants et au nombre d’animateurs diplômés, ceci afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé.

Article 11 – Responsabilités et assurances

En cas d’accident la Mairie établira les déclarations nécessaires. Le Club ADO n’est pas responsable des vols et perte de vêtements, de la casse des bijoux, téléphones et autres objets de toute nature appartenant à l’adolescent.

II) - Règles de vie

Les règles de vie sont applicables à toutes les personnes participant de quelque manière que ce soit au Club ADO. Elles ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu et de favoriser l’image positive de l’espace jeune.

Article 1 – Comportement général

- Le jeune doit, dès son entrée, se présenter à l’équipe d’animation pour la saluer et pour s’inscrire sur le listing.
- Le langage doit rester courtois – les injures sont interdites.
- Les jeunes doivent être ponctuels notamment lors des sorties à l’extérieur.
- Le comportement doit être adapté au lieu (Ex : on ne crie pas, on ne court pas dans la structure).
- Il est formellement interdit de fumer dans la structure et aux abords immédiats ainsi que durant les sorties organisées par le Club ADO.
- Tout ce qui est répréhensible par la Loi l’est aussi au Club Ados (présence et consommation de drogues et/ou d’alcool notamment).

Article 2 – Matériels

- A la fin de chaque séance, le matériel sera rangé par les utilisateurs.

- En cas de dégradation volontaire ou due à un usage anormal, des sanctions pourront être prises. Le remboursement du matériel pourra être demandé à la famille.

Article 3 - Sanction

Tout cas d'indiscipline, d'incorrection ou de non respect du présent règlement intérieur sera signalé à la mairie et aux parents. Des sanctions pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive.

Fait à Auffargis, le 30 mai 2018

✂

Je soussigné(e),

Je soussigné(e),

.....

.....

parent du jeune

déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.

.....

déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.

Date et signature

Date et signature